

le collège de département de Seine-et-Oise, avec 53 voix (78 votants, 226 inscrits). Il se fit peu remarquer dans cette courte législature, et reentra ensuite dans la vie privée.

LEBRUN (CHARLES-LOUIS-ALEXANDRE-JULES), DUC DE PLAISANCE, député de 1846 à 1848, né à Paris le 19 avril 1811, mort à Paris le 15 janvier 1872, neveu d'Anne-Charles Lebrun, duc de Plaisance (*V. pl. haut*), prit le titre de duc par succession de son oncle le 21 janvier 1859. Propriétaire à Paris, il n'avait que le titre de comte de Plaisance lorsqu'il fut élu, le 1^{er} août 1846, député du 2^e collège de la Manche (Carentan), par 217 voix (353 votants, 402 inscrits), contre 131 à M. Vieillard. Il fit partie de la majorité conservatrice jusqu'à la révolution de 1848 qui le rendit à la vie privée. M. Charles-Louis-Alexandre-Jules Lebrun avait épousé Mlle Marie-Anne-Wilhelmine-Elisabeth Berthier de Wagram : il a eu d'elle une fille, Anne-Elisabeth-Jeanne, mariée au comte Armand de Maillé, dont le fils aîné a été substitué au titre de duc de Plaisance.

LEBRUN DE ROCHEMONT (JEAN-BAPTISTE, COMTE), député au Corps législatif en l'an IX, membre du Sénat conservateur et pair de France, né à Saint-Sauveur-Lendelin (Manche) le 18 décembre 1736, mort à Paris le 23 janvier 1822, frère du premier duc de Plaisance, abandonna l'étude de la médecine pour devenir intendant du duc de Penthièvre. L'élevation de son frère au consulat fut l'origine de sa fortune politique. Elu par le Sénat conservateur député au Corps législatif, le 24 frimaire an IX, nommé membre du Sénat conservateur, sur la présentation de Bonaparte, le 10 brumaire an XII, membre de la Légion d'honneur le 4 frimaire suivant, et commandeur de l'ordre le 25 prairial, créé comte de l'Empire le 26 avril 1808, il n'en adhéra pas moins à la déchéance de Napoléon et à la restauration des Bourbons, et devint, par suite, pair de France, le 4 juin 1814. S'étant tenu à l'écart pendant les Cent-Jours, il ne fut pas éliminé à la seconde Restauration, vota pour la mort dans le procès du maréchal Ney, et fit partie, en 1816, de la commission chargée de présenter les félicitations de la Chambre-Haute à Louis XVIII à l'occasion du mariage du duc de Berry.

LEBRUN-TONDU (PIERRE-HÉLÈNE-MARIE), ministre, né à Noyon (Oise) en 1763, exécuté à Paris le 27 décembre 1793, fit ses études au lycée Louis le-Grand à Paris, et entra dans les ordres sous le nom de « l'abbé Tondou ». Il occupait à l'Observatoire un emploi qui lui permettait de s'adonner à l'étude des mathématiques, lorsqu'il se fit soldat; mais il sollicita bientôt sa libération, se rendit dans les Pays-Bas comme compositeur d'imprimerie et journaliste, eut un rôle assez actif dans la révolution liégeoise en 1787 et, après avoir exercé à Herve (Limbourg) la profession d'imprimeur, revint à Paris où l'appelaient Dumouriez et Brissot. Entré, grâce à eux, dans les bureaux du ministère des Affaires étrangères, il parvint, à force de travail et d'activité, à devenir, après le 10 août 1792, ministre de ce département. Lebrun-Tondou fit plusieurs communications à la Convention sur les relations diplomatiques de la France, et présenta un tableau politique de l'Europe (25 septembre). En octobre, il fut provisoirement chargé du portefeuille de la Guerre abandonné par Servan; il déposa (19 et 31 décembre) des rapports sur les projets hostiles de

l'Angleterre, et fit connaître les protestations de l'Espagne en faveur de Louis XVI. Ce fut Lebrun-Tondou qui, président de quinzaine du conseil exécutif lors de l'exécution du roi, eut à signer cet ordre, le 20 janvier 1793. Le 7 mars, il fit part à l'Assemblée de la rupture des relations diplomatiques avec l'Espagne et de l'imminence de la guerre; personnellement, il était favorable à l'alliance anglaise. Ses relations avec les Girondins le rendirent suspect à Robespierre; certaines mesures qu'il s'empressa de prendre pour mériter la confiance de la Montagne, telles que la destitution de Sémonville, ne parurent pas suffisantes au comité de sûreté générale, et, le 2 juin 1793, la Convention décréta l'arrestation du ministre et celle de son collègue Clavière. Mis en jugement le 5 septembre, il parvint à s'évader le 9, mais il fut découvert par l'agent Héron, arrêté de nouveau le 24 décembre, traduit devant le tribunal révolutionnaire et condamné à mort le 27 « comme ayant été appelé au ministère par Roland, Brissot, Dumouriez, et ayant à cette époque été l'âme du parti d'Orléans et appuyé de tous ses efforts, avec Clavière et Roland, la proposition de Kersaint de fuir au delà de la Loire avec l'Assemblée législative, le conseil exécutif et Capet. »

LE CALVEZ (JEAN-FRANÇOIS), député au Corps législatif de 1868 à 1870, né à Lougargat (Côtes-du-Nord) le 15 février 1799, mort à Guingamp (Côtes-du-Nord) le 5 mars 1880, était notaire, maire de Guingamp et conseiller général, lorsqu'il fut élu, le 13 décembre 1868, député des Côtes-du-Nord au Corps législatif, dans la 3^e circonscription, par 13,263 voix (20,199 votants, 32,685 inscrits), contre 6,150 voix à M. L. Ollivier avocat, et 759 à M. Le Méhauté. Il remplaçait M. Le Gorrec, décédé. M. Le Calvez fit partie de la majorité dynastique, fut réélu, le 24 mai 1869, par 15,305 voix (17,867 votants, 29,535 inscrits), contre 2,411 à M. de Couraidoux, et se prononça pour la déclaration de guerre à la Prusse. Il reentra dans la vie privée au 4 septembre.

LECAMUS (ALEXANDRE-VICTOR), représentant en 1871, né à Mayenne (Mayenne) le 4 avril 1807, mort à Castres (Tarn) le 4 avril 1886, étudia la physique et la chimie et débuta à Paris comme essayeur du commerce. Il alla au Pérou en 1830, reentra en France en 1834, et acheta à Castres une filature de laines à laquelle il donna une grande extension. Conseiller municipal, ancien président de la chambre consultative des arts et manufactures, ancien juge au tribunal de commerce (1836-1852), il se présenta aux élections législatives du 8 février 1871 à l'Assemblée nationale, et fut élu représentant du Tarn, le 2^e sur 7, par 58,181 voix (78,096 votants, 112,556 inscrits). Il siégea au centre gauche, fit partie de plusieurs commissions, notamment de celle sur le travail des enfants, et vota pour la paix, pour les prières publiques, pour l'abrogation des lois d'exil, pour l'amendement Barthe, pour le retour à Paris, pour la dissolution, pour la proposition du centre gauche, pour l'amendement Wallon, pour les lois constitutionnelles, contre le 24 mai, contre la démission de Thiers, contre l'arrêté sur les enterrements civils, contre le ministère de Broglie; il s'abstint sur la prorogation des pouvoirs du maréchal et sur la loi des maires. Il quitta la vie politique après la législature.

LECARLIER D'ARDON (MARIE-JEAN-FRAN-

LOUIS-PHILIBERT), député en 1789, membre de la Convention, député au Conseil des Cinq-Cents et au Conseil des Anciens, né à Laon (Aisne) le 20 novembre 1752, mort à Paris le 22 août 1799, était secrétaire du roi et maire de (Laon), et l'un des plus riches propriétaires de la province, quand il fut élu député du tiers aux États-Généraux par le bailliage de Vermandois, le 22 mars 1789. Il siégea parmi les partisans des réformes, parla sur l'exportation des grains, et fut secrétaire de l'Assemblée (juin 1791). Président du district de Chauny après la session, il fut réélu, le 6 septembre 1792, par le département de l'Aisne, membre de la Convention, le 10^e sur 12, avec 423 voix (657 votants). Lors du procès de Louis XVI, il vota *oui* sur la question de l'appel au peuple, *non* sur celle du sursis; bien que le *Moniteur* soit muet en ce qui concerne son vote sur la peine, il est constant que Lecarlier a voté *la mort*. Lors de la déclaration d'âge réclamée des conventionnels à la fin de la législature (1795), il dit qu'il n'accepterait pas une nomination à l'un des deux Conseils. Élu quand même, par ses collègues de la Convention, au Conseil des Cinq-Cents, le 4 brumaire an IV, il donna sa démission six jours après. Porté, le 18 fructidor, sur la liste des candidats au Directoire, en remplacement de Carnot et de Barthélemy condamnés à la déportation, il ne fut pas choisi, et, réélu par le département de l'Aisne au Conseil des Anciens, le 23 germinal an VI, il fut nommé commissaire plénipotentiaire près l'armée française en Suisse et chargé de l'organisation de la République Helvétique. Il adressa, en cette qualité, une proclamation aux montagnards et coopéra au traité d'alliance passé entre les deux républiques voisines. Nommé ministre de la police, le 11 brumaire an VII, en remplacement de Dondreau, il quitta ces fonctions le 11 brumaire an VII, fut nommé commissaire général en Belgique, et fut réélu par son département, au Conseil des Anciens, le 23 germinal suivant; il mourut quelques jours avant le 18 brumaire. Son éloge fut prononcé par Jean Debry.

LECARLIER D'ARDON (MARIE-CHARLES-HENRI-PHILIBERT), représentant aux Cent-Jours, député de 1819 à 1824, et de 1827 à 1834, né à Laon (Aisne) le 19 septembre 1778, mort à Presles (Aisne) le 24 janvier 1860, fils du président et de dame Jeanne-Henriette-Geneviève Mahieu, propriétaire et maire de Laon, fut élu par le collège de département de l'Aisne, le 8 mai 1815, représentant à la Chambre des Cent-Jours, avec 57 voix (104 votants, 280 inscrits). D'opinions « constitutionnelles », il se fit peu remarquer dans cette courte législature. Élu de nouveau député de l'Aisne, au grand collège, le 11 septembre 1819, par 761 voix (1,089 votants, 1,495 inscrits), Lecarlier d'Ardon prit place à gauche et opina *contre* la suppression de la liberté individuelle, *contre* les lois sur la presse et *contre* le nouveau système électoral. Il quitta la Chambre en 1824, n'ayant obtenu, le 25 février de cette année, dans le 1^{er} collège de l'Aisne, que 129 voix contre 153 à l'élu, M. d'Aboville; mais il y rentra le 17 novembre 1827, comme député de cette circonscription, élu par 157 voix sur 276 votants et 297 inscrits, contre 108 à M. d'Aboville. M. Lecarlier d'Ardon combattit, dans les rangs de l'opposition libérale, le ministère Polignac, fut des 221, et obtint le renouvellement de son mandat, le 23 juin 1830, par 202 voix (297 votants, 307 inscrits), puis, le 5 juillet 1831, par 335 voix (360 votants, 429 inscrits), contre 12 à

M. J. Laffitte. Il avait pris part à l'établissement de la monarchie de Louis-Philippe, et il appartint sous le gouvernement nouveau à la majorité conservatrice, jusqu'aux élections générales de 1834: il rentra alors dans la vie privée. Conseiller général de l'Aisne.

LECARLIER DE COLLIGIS (JEAN-CHARLES-LOUIS), député de 1823 à 1827, né à Laon (Aisne) le 18 février 1767, mort à Laon le 12 octobre 1836, propriétaire, chevalier de Saint-Louis, fut élu député du collège de département de l'Aisne, le 18 mars 1823, par 104 voix (200 votants, 292 inscrits), contre 89 à M. de Talleyrand, et fut réélu, le 6 mars 1824, par 155 voix (272 votants, 342 inscrits), contre 95 à M. Labbey de Pompières. Il vota obscurément à la Chambre parmi les partisans des ministres.

LECARON DE MAZANCOURT (JEAN), député en 1791, né à Compiègne (Oise) le 17 novembre 1735, mort à Compiègne le 28 septembre 1809, commandait la garde nationale de Compiègne, quand il fut élu, le 1^{er} septembre 1791, député de l'Oise à l'Assemblée législative, le 3^e sur 12, par 221 voix (427 votants). Lecaron de Mazancourt n'avait pas adopté sans réserves les idées de la Révolution. Il émigra; mais plus tard il réussit à se faire rayer de la liste des émigrés, et rentra en France (1796).

LE CARPENTIER (JEAN-BAPTISTE), membre de la Convention, né à Hiesville (Manche) le 1^{er} juin 1759, mort au Mont-Saint-Michel (Manche) le 27 janvier 1829, était huissier à Valognes avant 1789. Partisan des idées nouvelles, il devint chef de légion du district de Valognes, et fut élu, le 7 septembre 1792, membre de la Convention par le département de la Manche, le 7^e sur 13, avec 425 voix (647 votants). Il prit place à la Montagne, fit décréter que la Convention jugerait Louis XVI, ajouta aux griefs reprochés au roi, et, lors du jugement, opina; ainsi au 2^e appel nominal: « Je croirais servir les modérés, les endormeurs, les intrigants, les aristocrates, les royalistes; je croirais manquer au devoir sacré de représentant du peuple; enfin je trahirais les sentiments républicains qui m'animent, si j'hésitais un seul instant à prononcer *non*. » Au 3^e appel: « Comme je n'écoute que la voix de l'impérissable justice, que le cri de ma conscience, je vote pour la mort de Louis Capet. » Il se signala par son ardeur à poursuivre les Girondins, dénonça Brissot, prit part aux événements des 31 mai, 1^{er} et 2 juin, etc., et fut envoyé (août) en mission extraordinaire dans les départements de la Manche, d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-du-Nord. Il y prit des mesures rigoureuses contre les aristocrates, fit arrêter les prêtres et les sœurs de charité, suspendit les administrations, institua une commission militaire qui, dès le premier jour de son installation, envoya treize personnes à l'échafaud, et installa la Terreur à Avranches: « A quoi bon toutes ces lenteurs, disait-il; où vous mènent ces éternels interrogatoires? Qu'avez-vous besoin d'en savoir si long? Le nom, la profession, la culbute, et voilà le procès terminé. » Il dirigea lui-même la défense de Granville contre l'armée vendéenne, qui fut obligée de battre en retraite, et envoya à l'assemblée lettre sur lettre, pour rendre compte de ses opérations à « Port Malo, » Coutances, Carentan et Mortain. De retour à la Convention après le 9 thermidor, il n'abandonna pas le parti jacobin. Dénoncé (4 floréal an III) par

des habitants de Port-Malo, comme « l'émule de Carrier et de Joseph Le Bon, » il demanda le renvoi de la dénonciation aux comités réunis, en disant qu'il prouverait la légalité de sa conduite. Le 25 floréal, une députation de la commune de Coutances vint renouveler les accusations portées contre lui, il répondit qu'il était calomnié par l'aristocratie : « Toutes mes opérations sont marquées au coin de la pureté (*Bruit*). J'ai été très indulgent (*Bruit*), et je ne serai pas embarrassé de me justifier (*On rit*). » Quelques jours après, il fut impliqué dans le mouvement insurrectionnel du 1^{er} prairial. Décreté d'arrestation le même jour et d'accusation deux jours plus tard, il fut conduit au château du Taureau et bénéficia de la loi d'amnistie du 4 brumaire an IV. Il se retira alors à Valognes, où il exerça durant l'Empire la profession d'agent d'affaires. Exilé à Jersey par la loi de 1816, il essaya de rentrer en France, mais la police l'arrêta; traduit en cour d'assises, il fut condamné à la déportation qu'il subit au Mont-Saint-Michel, où il mourut en 1829.

LECARPENTIER. — Voy. CHAILLOUÉ (DE).

LECERF (FRANÇOIS), député au Conseil des Cinq-Cents, aux Anciens et au Corps législatif de l'an VIII à 1803, dates de naissance et de mort inconnues, était procureur général syndic de l'Eure, quand il fut élu, le 24 vendémiaire an IV, député de ce département au Conseil des Cinq-Cents, par 153 voix sur 324 votants. Ses antécédents le firent d'abord, par application de la « loi du 3 brumaire », exclure de l'Assemblée. Il avait en effet été porté sur une liste d'émigrés. Mais, dans la séance du 6 germinal, sur un rapport de Colombel exposant que Lecerf avait obtenu, depuis sa radiation, le député de l'Eure fut réintégré dans les fonctions législatives. Il avait, d'ailleurs, fait lui-même, en conformité de la loi, la déclaration suivante :

Paris, 11 brumaire an IV de la république une et indivisible.

« Je soussigné déclare n'avoir provoqué ni signé aucun arrêté séditionnaire et contraire aux lois.

Je déclare de plus avoir été porté sur la liste des émigrés de mon département.

Jusqu'à l'époque du 31 mai 1793, j'ai sans interruption rempli des fonctions publiques à la nomination du peuple.

Le 6 juin, un décret de la Convention nationale me suspendit de mes fonctions de président de département, ordonna mon arrestation et ma traduction à la barre. Je me cachai alors. Six mois après, je fus inscrit sur la liste des émigrés. Au mois de brumaire an III, j'obtins ma mise en liberté.

Deux mois après, je fus rayé provisoirement par le représentant du peuple Bernier, en mission dans mon département, et nommé agent national du district d'Evreux; peu de temps après, procureur général syndic, et j'ai rempli cette fonction jusqu'au moment de ma nomination à la législature.

Dans le courant de thermidor dernier, l'administration du département prononça ma radiation définitive. Mes pièces ont été envoyées au comité de législation, afin d'obtenir la ratification. Les choses étaient en cet état, lorsque j'ai été nommé à la législature par l'Assemblée électorale de l'Eure. Je suis à mon poste, je

demande à entrer en fonctions : une loi postérieure à ma nomination s'y oppose. Cet obstacle doit disparaître devant la volonté du peuple, qui doit être représenté et qui a voulu l'être avec moi. Je déclare enfin n'avoir point à ma connaissance de parents ou alliés d'émigrés déterminés par l'article 2 de la loi du 3 brumaire dernier.

Signé LECERF. »

Le 24 germinal an VII, il passa, comme député du même département, au Conseil des Anciens. S'étant montré favorable au coup d'Etat de brumaire, il fut compris par le Sénat conservateur (4 nivôse an VIII) au nombre des membres du nouveau Corps législatif, où il siégea jusqu'en 1803.

LE CERF (ALFRED-LOUIS-RENÉ), député depuis 1888, né à Paris le 21 novembre 1846, d'une vieille famille de robe fixée en Bretagne et comptant Alain Chartier parmi ses ascendants, se fit recevoir docteur en droit. Propriétaire à Mur (Côtes-du-Nord), il fit la guerre franco-allemande comme officier au 4^e bataillon de mobiles de ce département. Maire de Mur, conseiller général du canton depuis 1876, secrétaire du conseil général, il se présenta à la députation, le 25 novembre 1888, à l'élection partielle motivée dans les Côtes-du-Nord par le décès de M. de Belizal, et fut élu par 70,938 voix, sur 87,609 votants et 163,982 inscrits. Il prit place à la droite royaliste, vota contre les ministères républicains, et, en dernier lieu, contre le rétablissement du scrutin d'arrondissement (11 février 1889), pour l'ajournement indéfini de la révision de la Constitution, contre les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes, contre le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, contre les poursuites contre le général Boulanger. On a de lui : *Le général d'une paroisse bretonne*.

LE CESNE (JULES-NICOLAS-ALEXANDRE), député au Corps législatif de 1869 à 1870, député de 1876 à 1878, né à Alençon (Orne) le 7 septembre 1818, mort à Paris le 2 février 1878, était armateur au Havre et avait gagné une grosse fortune, lorsqu'il fut, le 24 mai 1869, élu, comme candidat de l'opposition démocratique, député de la 6^e circonscription de la Seine-Inférieure au Corps législatif, par 15,775 voix (28,026 votants, 36,557 inscrits), contre 11,926 à M. Ancel. Il vota avec la minorité indépendante et se prononça en 1870 contre la déclaration de guerre. Nommé président de la commission d'armement instituée après le 4 septembre par la délégation de Tours, il déploya dans l'accomplissement de cette tâche un zèle et un dévouement patriotiques que la commission d'enquête de l'Assemblée nationale reconnut dans son rapport. Candidat aux élections générales du 8 février 1871, puis à l'élection partielle du 2 juillet suivant, M. Le Cesne réunit dans la Seine-Inférieure, sans être élu : la première fois 21,217 voix sur 120,899 votants, la seconde 12,456 voix sur 115,759 votants. Mais aux élections du 20 février 1876, les électeurs de la 1^{re} circonscription du Havre, par 7,332 voix (8,362 votants, 16,597 inscrits), envoyèrent M. Le Cesne à la Chambre des députés, au second tour de scrutin (5 mars). Très versé dans les questions commerciales, industrielles et financières, il conquit rapidement une réelle autorité, intervint dans plusieurs débats spéciaux, réclama, avec beaucoup de verve (mars 1877) le rachat des chemins de fer par l'Etat,

appartint, en politique, à la majorité des 363, et fut réélu, comme tel, le 14 octobre 1877, par 10,789 voix (13,956 votants, 17,974 inscrits), contre 3,101 à M. Masquelier. Il revint siéger dans les rangs de la gauche avec laquelle il vota jusqu'à sa mort, survenue brusquement le 2 février 1878 : une congestion cérébrale l'emporta en quarante-huit heures. Le journal *le Havre* cita au sujet de M. Le Cesne le trait suivant : son grand-père maternel s'était ruiné en 1824, et, même en faisant abandon de tous ses biens, il n'avait pu désintéresser tous ses créanciers. Les frères Le Cesne ne voulurent pas laisser cette tache sur le nom de leur mère. Après des démarches sans nombre, ils réussirent à retrouver tous les créanciers et ils leur comptèrent près d'un million de francs, à titre de remboursement du capital et des intérêts depuis 1824, pendant une période de vingt années.

LECESVE (RENÉ), député en 1789, né à Poitiers (Vienne) le 24 septembre 1733, mort à Poitiers le 23 avril 1791, entra dans les ordres et fut nommé curé de Sainte-Triaise à Poitiers. En 1775, il eut un long procès, accompagné de voies de fait, avec l'un de ses neveux, pour la succession de ses sœurs : dans le dossier, figure un certificat qui lui fut délivré, le 9 mai 1775, par l'évêque de Poitiers, et dans lequel il est dit que « le curé de Sainte-Triaise annonce fréquemment la parole de Dieu avec succès, étant doué d'un talent particulier pour cette partie du saint ministère. » Ce talent particulier le mit précisément en vue lors de l'assemblée du clergé de la sénéchaussée du Poitou pour l'élection des députés aux Etats-Généraux, et, le 27 mars 1787, Lecesve fut élu, le premier de son ordre, député du clergé. Il fut des premiers à demander la vérification des pouvoirs par l'assemblée des trois ordres; Jallet raconte dans son *Journal* qu'à l'issue de la conférence du 4 juin entre les commissaires des trois ordres pour arriver à une entente, le comte d'Antraignes ayant dit assez haut : « Ce sont 160 h... de curés qui nous perdront ! » Lecesve répliqua : « Ce sont ces 160 curés qui sauveront l'Etat. » Le 13 juin, il se rendit dans la salle du tiers, avec Ballart et Jallet (*Voy. ces noms*).

Les députés du tiers applaudirent chaleureusement à cette démarche qui fut vivement attaquée par les deux autres ordres. Lecesve, Ballart et Jallet publièrent une réponse à ces attaques, sous le titre : *Les trois curés du Poitou, membres de l'Assemblée nationale et de la Chambre du clergé, à messeigneurs les prélats députés du clergé*. A la séance du 15 juin, Lecesve s'expliqua de nouveau : « La religion, dit-il, n'est point l'objet des Etats-Généraux; le roi, qui a appelé les curés, ne les a pas rendus éligibles pour savoir la religion des peuples, mais leurs besoins; pour réformer les abus, pour régénérer la nation, le clergé ne suffit pas; mais il faut, pour remplir ces grands objets, non des évêques, non des chanoines, non des religieux, non des curés, mais des citoyens et uniquement des citoyens. » Le 20 juin, il prêta le serment du Jeu de Paume, et soutint constamment la majorité réformatrice avec laquelle il vota. Le 27 février 1791, il fut élu évêque constitutionnel de la Vienne. Intrônisé le 1^{er} mars, sacré le 27 à Paris, par Gobel, il demanda, le 29, à l'Assemblée, un congé pour aller prendre possession de son siège, fit son entrée à Poitiers dans les premiers jours d'avril, et mourut subitement, quelques jours après, dans la matinée

du vendredi saint (23 avril 1791). On l'inhuma dans la chapelle des évêques, à la cathédrale, où l'on put lire, pendant quelques années, sur sa pierre :

*Dum comitorum proceres
Populum in diversa concilia deducebant
Ut eum magis ac magis in dedecore mergerent,
Renatus Lecesve conatibus illorum
Vehementer primus obstetit,
Eoque ad gloriosum civis titulum
Fraternè revocavit.*

*Diem obiit supremum
Anno secundo gallicæ libertatis
Aprilis 23
Ætatis 58.*

En 1802, lors du rétablissement du culte, la pierre fut retournée; retrouvée lors de la réfection du pavé de la cathédrale en 1834, elle fut remplacée de même, la face en dessous.

LE CHAPELIER (ISAAC-RENÉ-GUY), député en 1789, né à Rennes (Ille-et-Vilaine) le 12 juin 1754, exécuté à Paris le 22 avril 1794, d'une vieille famille de magistrats bretons vivant noblement dès le xvi^e siècle, et anoblie en 1769, était le second des quatre enfants de Guy-Charles Le Chapelier, sieur du Plessis, bâtonnier de l'ordre des avocats de Rennes et avocat-conseil des Etats de Bretagne, et de Madeleine-Olive Chambon de la Jarlais. Reçu avocat de bonne heure, Isaac-René-Guy acquit bientôt de la réputation, et fut mêlé aux événements qui précédèrent en Bretagne l'élection des députés aux Etats-Généraux, auxquels il fut élu lui-même, le 17 avril 1789, comme député du tiers-état de la sénéchaussée de Rennes. Ardent partisan des réformes, il fut l'un des fondateurs du club breton, réclama, le 13 mai, la vérification des pouvoirs en commun, et demanda qu'on ne reconnût comme représentants que ceux dont les pouvoirs auraient été vérifiés en assemblée générale. Le 17 juin, il proposa de mettre les créanciers de l'Etat sous la sauvegarde de l'honneur et de la loyauté du peuple français, et de nommer une commission chargée de soulager de suite la misère du peuple. Le 20, il prêta le serment du Jeu de Paume. Elu secrétaire de l'assemblée le 3 juillet, il parla, le 18, sur « la nécessité d'armer les citoyens », fut nommé, le 20, membre du comité de constitution, et, le 3 août, fut appelé à présider l'Assemblée, sur le refus de Thouret, élu avant lui. A cette occasion, la municipalité de Rennes donna le nom de Le Chapelier à la place Neuve. La première séance qu'il présida fut celle de la nuit du 4 août, et ce fut lui qui présenta à Louis XVI, le 13, à Versailles, les décrets pris à la suite de cette nuit mémorable, et entre autres celui qui décernait au roi le titre de « Restaurateur de la liberté française ». Le Chapelier prit ensuite une part des plus actives aux travaux de l'Assemblée; le 14 septembre, il entra au nouveau comité de constitution, et demanda, le 12, à propos des décrets du 4 août, la substitution du mot « promulgation » au mot « sanction ». Reconnu sur la route de Versailles, le 5 octobre, il fut acclamé par la foule qui se rendait au château; il combattit (2 novembre) la propriété des biens du clergé; obtint (2 janvier 1790) qu'on enverrait une députation au roi pour lui demander de fixer lui-même le chiffre de sa liste civile; réclama (28 janvier) le main-

tion des droits de citoyen aux juifs de Bordeaux; fit décréter (25 février) l'abolition de l'inégalité des partages; appuya (2 mars) la formation d'un comité colonial; vota (5 mai) l'institution des juges par le peuple; proposa (9 juin) l'abolition de la noblesse et des titres quels qu'ils fussent; demanda (7 août) la publication des charges contre les députés impliqués dans l'affaire du 6 octobre; accusa les ministres (29 octobre), et fit décréter que Montmorin seul n'avait pas perdu la confiance de la nation; vota (21 octobre) pour le drapeau tricolore; provoqua (1^{er} janvier 1791) un décret sur la liberté des théâtres et sur la propriété des œuvres dramatiques; fit exempter (22 février) les sexagénaires du service personnel de la garde nationale; et obtint (4 avril) un décret général sur les honneurs à rendre aux grands hommes. Il parla, le 6 avril, en faveur de la nomination des ministres par le roi, le 29 pour faire autoriser les soldats à assister aux séances des sociétés patriotiques, le 21 mai contre la contrainte par corps contre les députés, le 4 août contre un projet de décret contre les prêtres réfractaires, le 15 sur la faculté à accorder aux ministres de pouvoir présenter des observations au Corps législatif. Le 29 août, il proposa la convocation d'une Convention pour reviser la Constitution en l'an 1800, demanda (25 septembre) la nullité des actes revêtus de titres abolis, et fit rendre un décret, le lendemain, contre ceux qui prendraient ces titres. Tandis que des pamphlets tels que : *Vie privée et politique du roi Isaac Le Chapelier, premier du nom et chef des rois de France de la quatrième race*, s'efforçaient de ruiner la haute situation qu'il avait acquise à l'Assemblée, dix-huit graveurs du temps se disputaient l'honneur de reproduire ses traits; mais sa popularité succomba aussi vite qu'elle avait grandi, lorsqu'il crut nécessaire de résister à l'élan révolutionnaire. Après la fuite du roi, il quitta le club des Jacobins pour entrer aux Feuillants, réserva les droits électoraux pour les propriétaires seulement, combattit l'indemnité allouée aux députés, et parla contre la déportation en masse des prêtres insermentés, contre la non-rééligibilité des membres de la Constituante à l'Assemblée législative, et contre le droit que s'arrogeaient les clubs d'exercer un contrôle sur l'administration par pétitions, députations ou autrement. De retour au barreau de Rennes après la session, il se fit admettre avec peine dans la « Société des amis de la Constitution » de cette ville, et son entrée provoqua la scission de cent vingt membres. Obligé d'aller en Angleterre en 1792 pour les affaires de ses clients, il fut considéré comme émigré, fut inquiété comme suspect sous la Terreur, et écrivit à ce sujet au comité de salut public une lettre singulière (26 pluviôse an II) dans laquelle il offrait d'aller espionner les Anglais. Le comité répondit par un ordre d'arrestation (février 1794). Traduit devant le tribunal révolutionnaire, en même temps que d'Espreménil et Thonret, Le Chapelier fut, comme eux, condamné à mort et exécuté, sous la prévention « d'avoir conspiré depuis 1789 en faveur de la royauté ». Sa veuve, Marie-Esther de la Marre, se remaria, le 10 nivôse an VIII, avec M. de Corbière, qui fut plus tard ministre de la Restauration.

LE CHAPPELLIER DE GRANDMAISON (CHARLES-ADRIEN), député de 1824 à 1827, né à Chartres (Eure-et-Loir) le 31 août 1776, mort le 21 mars 1851, propriétaire et maire d'Uverre

(Eure-et-Loir), conseiller général de ce département, fut élu, le 15 février 1824, député du 2^e arrondissement électoral de ce département (Nogent-le-Rotrou), par 267 voix (395 votants, 467 inscrits), contre 125 à M. Dalartre. Il ne prit jamais la parole à la Chambre, vota fidèlement selon les vœux des ministres, et ne fit pas partie d'autres législatures.

LECHATLAIN (ERNEST), représentant en 1871, né à Mayenne (Mayenne) le 1^{er} juillet 1825, mort à Mayenne le 15 février 1890, ancien juge de paix dans sa ville natale, fut élu, le 8 février 1871, représentant de la Mayenne à l'Assemblée nationale, le 3^e sur 7, par 62,428 voix (72,352 votants, 98,165 inscrits). Légitimiste et catholique, il siégea à droite, fit partie du cercle des Réservoirs et vota pour la paix, pour les prières publiques, pour l'abrogation des lois d'exil, pour le 24 mai, pour la démission de Thiers, pour l'arrêté sur les enterrements civils, pour la prorogation des pouvoirs du maréchal, pour l'état de siège, pour la loi des maires, pour le ministère de Broglie, contre l'amendement Barthé, contre le retour à Paris, contre la dissolution, contre la proposition du centre gauche, contre l'amendement Wallon, contre les lois constitutionnelles. Il rentra dans la vie privée après la législation.

LÉCHELLE (PIERRE), député en 1791, né à Puereaux (Charente) le 11 décembre 1756, mort à La Rochefoucauld (Charente) le 26 septembre 1836, était commissaire du roi près le tribunal du district de La Rochefoucauld. Le 3 septembre 1791, il fut élu député de la Charente à l'Assemblée législative, le 3^e sur 9, par 215 voix (340 votants). Son rôle parlementaire fut très effacé.

LE CHERBONNIER (AUGUSTE), député de 1876 à 1881, membre du Sénat, né à Issoudun (Indre) le 9 septembre 1822, étudia le droit à Paris et fut, en 1843, un des fondateurs d'une feuille républicaine du quartier Latin, le *Journal des Ecoles*. Reçu avocat, il fut nommé, en 1848, à cause de ses opinions avancées, secrétaire général de la préfecture de l'Indre; mais le gouvernement de 1849 le destitua; son opposition active contre « la réaction » lui valut même alors huit mois de prison. Détenu, puis expulsé du département après le coup d'Etat de 1851, M. Le Cherbonnier se fixa à Brive, dans la Corrèze, obtint avec peine son inscription au barreau de cette ville, et se montra l'adversaire déclaré du gouvernement impérial. Membre du conseil municipal en 1865, il se présenta, le 24 mai 1869, dans la 2^e circonscription de la Corrèze, comme candidat de l'opposition, au Corps législatif; il échoua avec 374 voix seulement contre 24,796 à Téli officiel, M. Mathieu, 4,589 à M. de Latrads et 2,278 à M. de Cosnac. Au lendemain du 4 septembre 1870, il fonda un journal démocratique intitulé la *République de Brive*, qui lui valut une certaine popularité et contribua à le faire élire, aux élections du 20 février 1876, au second tour de scrutin (5 mars), député de la 1^{re} circonscription de Brive, par 8,138 voix (11,784 votants, 17,833 inscrits). M. Le Cherbonnier siégea dans la majorité de gauche et fut des 363. Réélu, à ce titre, le 14 octobre 1877, par 8,370 voix (14,241 votants, 17,392 inscrits), contre 5,735 à M. Chauvinat, candidat officiel, il reprit sa place à gauche, et vota pour les invalidations, pour l'élection de

M. Grévy à la présidence de la République, pour le retour du parlement à Paris (au Congrès), pour les lois nouvelles sur la presse et le droit de réunion, etc. Il obtint encore sa réélection, comme député, le 21 août 1881, par 8,610 voix (12,629 votants, 17,663 inscrits), contre 3,358 à M. Maillard, radical, s'inscrivit à l'Union républicaine, et soutint de ses votes la politique opportuniste. Partisan des ministères Gambetta et J. Ferry, M. Le Cherbonnier se prononça pour les crédits de l'expédition du Tonkin. Candidat au renouvellement triennal du Sénat du 25 janvier 1885, il fut élu sénateur de la Corrèze, au 3^e tour de scrutin, le second sur 2, par 328 voix (707 votants). Il suivit la même ligne politique au Sénat qu'à la Chambre, et vota : pour l'expulsion des princes, pour la nouvelle loi militaire, et, en dernier lieu, pour le rétablissement du scrutin d'arrondissement (13 février 1889), pour le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, pour la procédure à suivre devant le Sénat contre le général Boulanger.

LECHEVALIER (FERDINAND-EDMOND), député de 1881 à 1889, né à Bolbec (Seine-Inférieure) le 26 janvier 1840, membre de la Chambre de commerce de Rouen, manufacturier à Yvetot, et maire d'Yvetot, y fonda la Société de prévoyance mutuelle qu'il présida, créa un service d'eau, construisit des écoles, et restaura l'église et le marché. Il se présenta, le 21 août 1881, comme candidat républicain modéré, aux élections législatives dans la 1^{re} circonscription d'Yvetot, qui l'élu député par 6,084 voix (11,352 votants, 15,461 inscrits), contre 5,142 à M. Anisson-Duperron, monarchiste, député sortant. Il fit partie de la majorité qui soutint les cabinets Gambetta et J. Ferry, défendit les théories protectionnistes (janvier 1884) lors de la discussion de l'interpellation Langlois sur la crise économique, et se prononça contre la séparation de l'Église et de l'État, pour les crédits de l'expédition du Tonkin, etc. Porté, le 4 octobre 1885, sur la liste républicaine de la Seine-Inférieure, M. Lechevalier fut élu député de ce département, le 2^e sur 12, par 80,581 voix (149,546 votants, 195,467 inscrits). Reprenant sa place à gauche, il soutint les ministères Rouvier et Tirard, se montra opposé à la révision de la Constitution, parla sur les questions agricoles en faveur des idées protectionnistes, vota avec les opportunistes pour les crédits du Tonkin, pour l'expulsion des princes, et, en dernier lieu, pour le rétablissement du scrutin d'arrondissement (11 février 1889), pour l'ajournement indéfini de la révision de la Constitution, pour les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes, pour le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, pour les poursuites contre le général Boulanger.

LECLER (PIERRE-ANNE-JEAN-FÉLIX), représentant en 1848, sénateur en 1889, né à Aubusson (Creuse) le 30 juillet 1814, fit ses études au petit séminaire d'Ajain (Creuse), puis au collège de Clermont-Ferrand, alla étudier le droit à Paris, et, pendant son stage, se livra à la littérature, et collabora à l'*Artiste*, à la *Revue Dramatique* et au *Siècle*. Inscrit au barreau d'Aubusson (1838), il écrivit dans l'*Album de la Creuse*, et y soutint avec succès la candidature du directeur de la plus importante fabrique de tapisserie d'Aubusson, M. Sallandrouze-Lamoignon. Comme il avait fait une opposition assez

vive au gouvernement de Louis-Philippe et défendu les idées libérales, il fut nommé, en 1848, commissaire du gouvernement provisoire dans la Creuse; mais les attaques des socialistes de Boussac inspirés par Pierre Leroux lui firent donner sa démission au bout de huit jours. Élu, le 23 avril 1848, représentant de la Creuse à l'Assemblée constituante, le 4^e sur 7, par 19,743 voix sur 49,820 votants, il prit place parmi les républicains modérés, fut secrétaire du comité des finances et vota pour le bannissement de la famille d'Orléans, pour les poursuites contre L. Blanc et Caussidière, contre l'abolition de la peine de mort, contre l'impôt progressif, pour l'incompatibilité des fonctions, contre l'amendement Grévy, contre la sanction de la Constitution par le peuple, pour l'ensemble de la Constitution, contre la proposition Râteau, pour l'expédition de Rome. Non réélu à la Législative, il reprit sa place au barreau d'Aubusson, fut nommé en 1850, rédacteur au contentieux du ministère des Finances, puis payeur à Rodez, à Niort et à Angers. Lors de la suppression des payeurs (1866), il revint au ministère des Finances comme chef de bureau du contentieux. Sous la présidence de M. J. Grévy, il devint directeur général de l'administration de l'enregistrement et des domaines. S'étant présenté comme candidat au Sénat, dans la Creuse, au renouvellement triennal du 6 janvier 1885, il échoua avec 151 voix sur 616 votants. Nommé conseiller-maire à la cour des Comptes, il se porta de nouveau candidat au Sénat, le 27 janvier 1889; il échoua encore avec 317 voix contre 320 à l'Élu. M. Sautou, radical; mais, cette dernière élection ayant été invalidée, M. Lecler fut élu sénateur de la Creuse, le 17 mars suivant, par 345 voix sur 639 votants, contre M. Sautou qui ne réunit plus que 288 suffrages. M. Lecler vota, le 29 mars 1889, pour la procédure à suivre devant le Sénat contre le général Boulanger. Officier de la Légion d'honneur.

LECLERC (CHARLES-GUILLAUME), député en 1789, né à Paris le 28 octobre 1725, mort à Paris le 26 septembre 1795, était libraire sous l'ancien régime. Il fut adjoint puis syndic de la corporation, juge-consul en 1773, et chef de la juridiction consulaire en 1784. Désigné par le roi pour présider la réunion des électeurs de la Sorbonne à Paris, il fut élu, le 17 mai 1789, député du tiers aux États-Généraux par la ville de Paris, avec 132 voix. Inspecteur de l'imprimerie de l'Assemblée, il n'y prit que rarement la parole, présenta quelques observations (1790) sur l'organisation des tribunaux de commerce et, en 1791, sur la fabrication des assignats. Après la session, il fut nommé juge. On l'accusa de relations suspectes avec M. de Sartines, ancien lieutenant général de police, auquel il faisait passer à Vierne le produit de la vente de la bibliothèque laissée par ce dernier. Mais l'accusation n'ayant pas été poursuivie, Leclerc n'eut pas à souffrir de la Terreur; il mourut peu de temps après l'établissement du Directoire. On a de lui : *Instruction sur les affaires contentieuses des négociants; la manière de les prévenir ou de les suivre devant les tribunaux* (1784-1789); — *Leclerc a publié, en 1794, une édition du Dictionnaire Vosgien qui contient les noms nouveaux donnés pendant la Révolution à quelques villes françaises.*

LECLERC (JEAN-ANTOINE), député en 1789,

né à Moyenneville (Oise) le 28 mars 1728, mort à une date inconnue, « laboureur et propriétaire à Launoy », fut élu, le 23 mars 1789, député du tiers aux Etats-Généraux par le bailliage de Vermandois. Il opina silencieusement avec la majorité de l'Assemblée.

LECLERC (GUILLAUME-GABRIEL), député en 1789, né à Argentan (Orne) le 29 avril 1743, mort à Sées (Orne) le 24 janvier 1832, était curé de la Combe (Orne) quand il fut élu, le 27 mars 1789, député du clergé aux Etats-Généraux par le bailliage d'Alençon. Attaché à l'ancien régime, il prit la parole dans l'Assemblée pour appuyer la demande d'un concile national, et sur le traitement des titulaires ecclésiastiques; il refusa de prêter le serment civique, et disparut de la scène politique après la session.

LECLERC (JEAN-BAPTISTE), député en 1789, membre de la Convention, député au Conseil des Cinq-Cents et au Corps législatif, de l'an VIII à 1802, né à Angers (Maine-et-Loire) le 29 février 1756, mort à Chalonnes (Maine-et-Loire) le 16 novembre 1826, fils de Vincent-Honoré-Augustin Leclerc, huissier audiencier au consulat d'Angers, et d'Anne Lemaistre, prit sa licence de droit civil et canon en l'Université d'Angers le 15 juillet 1775, et fut pourvu, le 11 janvier 1781, d'un office de conseiller à l'Élection, qui, lui laissant des loisirs, lui permit de se livrer à son goût pour la poésie. Des petits vers et des chansons le mirent à la mode. En 1786, son premier livre, imprimé sous le titre de : *Mes promenades champêtres ou poésies pastorales*, le fit recevoir, le 26 juillet, à l'Académie d'Angers. Vers la même époque, il s'occupait de botanique sous la direction de son ami La Réveillère-Lépeaux. Partisan des idées nouvelles, il accueillit avec joie la Révolution. Député suppléant du tiers aux Etats-Généraux pour la sénéchaussée de l'Anjou (21 mars 1789), il fut appelé à siéger comme titulaire, après la démission de Milcent, le 21 octobre 1790, prit place parmi les réformateurs, et fut, sans se signaler d'ailleurs à l'Assemblée, le principal rédacteur, avec Pilastre, de la *Correspondance de MM. les Députés des communes de la province d'Anjou à leurs commettants*. De retour à Chalonnes, il y organisa un club en relations constantes avec les *Amis de la Constitution d'Angers*, publia une *Apologie de l'Assemblée nationale et de la Constitution française* (Angers, 1791), fut nommé administrateur du département, et fut réélu, le 5 septembre 1792, député de Maine-et-Loire à la Convention, le 6^e sur 11, par 495 voix (622 votants, 645 inscrits). Il siégea dans les rangs de la Plaine avec La Réveillère-Lépeaux et Pilastre, soutint la mise en accusation de Marat, mais se prononça pour la condamnation de Louis XVI : au 3^e appel nominal, Leclerc répondit : « Je vote pour la mort. » Il avait publié à l'avance son vote dans un petit écrit, moitié vers et moitié prose, qu'il fit distribuer (10 janvier 1793) à la Convention sous ce titre : *De la poésie dans ses rapports avec l'éducation nationale*. Il s'attacha ensuite au parti des Girondins, protesta contre le 31 mai, et envoya sa démission de représentant le 12 août. Décrété d'arrestation, il fut surpris dans sa retraite en janvier 1794 et conduit à la maison de détention de la Bourbe, d'où le tira le 9 thermidor. A quelques mois de là, il épousa la fille de son ami, le directeur du Jardin des Plantes, Marguerite-Louise Thouin. La commission de l'Instruc-

tion publique l'avait attaché au bureau des Musées, quand il fut élu de nouveau (23 vendémiaire an IV) membre du Conseil des Cinq-Cents. Le 14 fructidor an V, il y développa une motion d'ordre en faveur de l'établissement d'un culte fondamental et politique, qui fut rejetée par la question préalable. C'est la même idée qu'il revint exposer le 20 brumaire an VI (10 novembre 1797), au nom de la commission des institutions républicaines, dans un rapport très étendu dont le but principal était de prouver la nécessité de créer de nouvelles mœurs en harmonie avec les lois nouvelles, en réglant les solennités qui devaient à l'avenir, sous les auspices de l'Éternel et du gouvernement, présider aux naissances, aux inscriptions civiques, aux mariages, aux divorces, aux sépultures. Discuté le 28 frimaire, ce projet fut renvoyé à la commission et ne reparut plus. Un autre projet, qu'il présenta sans plus de succès, fut la construction d'un cirque au Champ-de-Mars pour 400,000 spectateurs (9 vendémiaire an VII) : du moins, il eut la satisfaction de voir réaliser, conformément à son rapport du 3 frimaire suivant (23 novembre), la création du Conservatoire de musique. Dans le même temps, il publiait un *Essai sur la propagation de la musique en France, sa conservation et ses rapports avec le gouvernement*, qui resta sa meilleure œuvre et qui obtint un réel succès (Paris, an VI). Secrétaire, puis président du Conseil des Cinq-Cents (1^{er} pluviôse an VII), il se trouva chargé, en prenant possession du fauteuil, de prendre la parole à la fête anniversaire de la mort de Louis XVI, et le fit avec une ardeur révolutionnaire, qui ne l'empêcha point d'adhérer au coup d'État de brumaire et d'être inscrit par le Sénat conservateur, le 4 nivôse an VIII, sur la liste des membres du nouveau Corps législatif, comme député de Maine-et-Loire. Il fut encore appelé à la présidence de cette assemblée où il siégea jusqu'en 1802. Rentré alors dans la vie privée, il reçut, le 4 frimaire an XII, la croix de la Légion d'honneur, et consacra exclusivement ses dernières années à des études de littérature et de botanique. Nommé maire de Chalonnes le 8 thermidor an XIII, il déclina ces fonctions pour conserver sa liberté, et ne quitta sous l'Empire sa modeste résidence que pour venir de temps à autre à Paris auprès de son beau-père. Obligé de s'expatrier en 1816, il passa quelques années à Liège, où il traduisit l'*Art poétique* d'Horace, obtint, en 1819, du ministère Decazes, l'autorisation de rentrer en France, et se fixa de nouveau à Chalonnes, où il mourut le 16 novembre 1826. Il fut inhumé, comme il l'avait demandé, sans l'assistance d'aucun prêtre. J.-B. Leclerc avait produit un grand nombre d'ouvrages. Outre ceux déjà cités, on lui doit encore : des *Idylles et contes champêtres* (1798); la *Chronique d'un petit village et de ses environs* (Chalonnes, 1795); une étude sur *René d'Anjou, roi, duc, comte, peintre, poète, musicien et fleuriste*, des dissertations sur divers sujets, des articles, des notices et plusieurs compositions musicales inédites. D'abord associé de la classe de littérature et beaux-arts de l'Institut, J.-B. Leclerc était devenu correspondant de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

LECLERC (CLAUDE-NICOLAS), membre de la Convention, député au Conseil des Cinq-Cents, né à Villedieu (Loir-et-Cher) le 25 juillet 1738, mort le 20 novembre 1808, homme de loi avant la Révolution, devint en 1790 juge de paix à

Blais, puis accusateur public dans la même ville. Le département de Loir-et-Cher l'élu en septembre 1791 député suppléant à l'Assemblée législative, où il ne fut pas appelé à siéger, et le réélu à la Convention nationale, le 5 septembre 1792, le 5^e sur 6, « à la pluralité des voix » sur 262 votants; il siégea parmi les modérés, et, lors du procès de Louis XVI, se prononça contre la mort, en ces termes : « Je suis convaincu que Louis est coupable de conspiration contre la patrie; mais nos pouvoirs ne sont pas sans bornes. Le salut public peut seul consacrer des mesures de sûreté générale. La mort ne peut être rangée dans cette classe; c'est un outrage à l'humanité. Dans un état républicain, la haine et l'expulsion me paraissent les seules peines à infliger aux tyrans détronés. Dans l'état de crise où se trouve la République, nous devons considérer quelles peuvent être les suites funestes de cette mort. Je pense que la détention peut les prévenir. Je vote pour la détention. » Leclerc prit rarement la parole dans l'Assemblée, dont il devint secrétaire. Réélu, le 22 vendémiaire an IV, député de Loir-et-Cher au Conseil des Cinq-Cents, par 136 voix (188 votants); il y remplit encore les fonctions de secrétaire, se montra opposé au système d'affermage des salines, et sortit du Conseil en l'an VII. Le 28 floréal an VIII, il fut nommé juge au tribunal civil de Vendôme.

LECLERC (EDME-CHARLES-FRANÇOIS), député au Conseil des Cinq-Cents, né à Auxerre (Yonne) le 31 décembre 1754, mort à Auxerre le 23 mai 1805, était président du tribunal criminel d'Auxerre, lorsqu'il fut élu, le 23 germinal an V, député de l'Yonne au Conseil des Cinq-Cents, par 270 voix (289 votants). Il prit plusieurs fois la parole, notamment pour raconter les troubles d'Auxerre à propos de la fondation d'un cercle constitutionnel, et pour appuyer la proposition de Thibaudau demandant la suppression des commissaires de trésorerie. Son élection fut annulée au 18 fructidor comme entachée de royalisme. Rallié au 18 brumaire, il fut nommé, le 16 germinal an VIII, juge au tribunal d'Auxerre.

LECLERC (JEAN-LOUIS, COMTE), député au Corps législatif en l'an VIII, né à Pontoise (Seine-et-Oise) le 8 août 1767, mort au château de Montiers le 1^{er} avril 1821, frère du général Leclerc beau-frère de Bonaparte et commandant de l'expédition de Saint-Domingue, servit sur le continent et prit part aux campagnes d'Italie comme officier d'infanterie. Nommé par le Sénat conservateur, le 4 nivôse an VIII, député de Seine-et-Oise au Corps législatif, il devint membre de la Légion d'honneur le 25 prairial an XII, et fut appelé, le 29 germinal suivant, à la préfecture de la Meuse, fonctions qu'il occupa jusqu'en 1813. Comte de l'Empire (31 décembre 1809), il se désintéressa des affaires publiques après la première abdication de l'empereur et refusa une préfecture importante que Napoléon lui offrit pendant les Cent-Jours.

LECLERC (PIERRE-LÉON), député de 1815 à 1816, et de 1824 à 1830, né à Riaillé (Loire-Inférieure) le 8 décembre 1781, mort à Livré (Mayenne) le 8 septembre 1858, propriétaire et adjoint au maire de Forcé (Mayenne), fut élu, le 12 août 1815, député du collège de département de la Mayenne, par 127 voix (194 votants, 255 inscrits). Après la séparation de la Chambre

introuvable où il avait voté avec la majorité, il resta quelques années éloigné du parlement. Il y reparut en 1824, ayant été élu, le 25 février, député du 1^{er} arrondissement de la Mayenne (Laval), dont il présidait le collège électoral, par 225 voix (317 votants, 337 inscrits), contre 90 à M. Leclerc-Delaunay. Il continua à siéger silencieusement au centre. S'il faut en croire un biographe du temps, « la politique l'occupa fort peu; ses seuls travaux, ses seuls loisirs se rattachent à l'étude des insectes microscopiques; vingt bocaux rangés dans son cabinet, et qui paraissent vides aux yeux du vulgaire, sont l'objet de ses délassements ». Réélu, comme ministériel, le 17 novembre 1827, dans le même arrondissement, par 163 voix (296 votants, 328 inscrits), contre 131 à M. Prosper Delaunay, il resta partisan convaincu des Bourbons, mais n'appuya pas sans réserve le ministère Polignac; il échoua, après la dissolution de la Chambre par ce ministère, aux élections du 13 juillet 1830, avec 158 voix contre 199 à M. de Lézardière.

LECLERC (LAURENT), député de 1824 à 1827, né à Saint-Mihiel (Meuse) le 2 juillet 1768, mort à Saint-Mihiel le 10 mai 1844, receveur de l'enregistrement à Saint-Mihiel, fut élu, le 25 février 1824, député du 1^{er} arrondissement électoral de la Meuse (Bar-le-Duc), par 168 voix (246 votants, 265 inscrits), contre 73 à M. Etienne. Il vota silencieusement pour le ministère Villèle, et il échoua dans le même arrondissement, aux élections du 17 novembre 1827, avec 101 voix, contre 126 à l'élus, M. Etienne.

LECLERC (JACQUES-ÉDOUARD), député de 1827 à 1831, de 1837 à 1842, et pair de France, né à Falaise (Calvados) le 18 octobre 1767, mort à la Hogue (Calvados) le 2 juillet 1852, « fils de monsieur Jacques Philippe François Leclerc, marchand, et de Françoise-Catherine Manoury, » négociant à Falaise, devint président du tribunal de commerce de cette ville, et fut élu, le 24 novembre 1827, député du Calvados au collège de département, par 273 voix (492 votants, 610 inscrits). Il appartient à la gauche constitutionnelle, fut des 221, et obtint sa réélection, le 3 juillet 1830, avec 303 voix (525 votants et 600 inscrits). M. Leclerc prit part à l'établissement de la monarchie de juillet, et vota avec la majorité conservatrice jusqu'en 1831. Il reparut à la Chambre, le 4 novembre 1837, comme député du 4^e collège du Calvados (Falaise), élu par 241 voix (390 votants, 471 inscrits), contre 142 à M. Fleury. Il reprit sa place dans la majorité, et fut réélu, le 2 mars 1839, par 294 voix sur 355 votants. Il quitta définitivement la Chambre en 1842. Le 19 mai 1845, une ordonnance royale l'appela à siéger dans la chambre des pairs, où il défendit, jusqu'à la révolution de février, le gouvernement qui l'avait nommé. Conseiller général du Calvados et chevalier de la Légion d'honneur.

LECLERC (JEAN-LOUIS), député de 1831 à 1834, né au Havre (Seine-Inférieure) le 3 septembre 1786, mort à Fécamp (Seine-Inférieure) le 22 novembre 1873, maire de Fécamp, fut élu, le 5 juillet 1831, député du 6^e collège de la Seine-Inférieure (Bolbec), par 162 voix (319 votants, 474 inscrits) contre 157 à M. Aroux. Il siégea dans la majorité jusqu'en 1834.

LECLERC (FRANÇOIS), représentant du peu-

ple en 1848, né à Nancy (Meurthe), le 30 novembre 1796, mort à Nancy le 29 juillet 1875, fils d'un serrurier, travailla d'abord dans l'atelier de son père. Grâce à son travail et à son économie, il devint maître-serrurier à Nancy, et acquit une petite fortune. Très estimé des ouvriers et de ses concitoyens, il fut élu, le 23 avril 1848, représentant de la Meurthe à l'Assemblée constituante, le 6^e sur 11, par 75,064 voix (100,120 votants). Il prit place parmi les républicains, fit partie du comité de la guerre, et vota pour le bannissement de la famille d'Orléans, pour les poursuites contre L. Blanc, contre les poursuites contre Caussidière, contre l'abolition de la peine de mort, contre l'impôt progressif, contre l'incompatibilité des fonctions, contre l'amendement Grévy, contre la sanction de la Constitution par le peuple, pour l'ensemble de la Constitution, contre la proposition Rateau, contre l'interdiction des clubs, contre l'expédition de Rome, et pour la demande de mise en accusation du président et des ministres. Non réélu à la Législative, il continua à Nancy son métier de serrurier.

LECLERC. — Voy. JUIGNÉ (DE).

LECLERC DE BEAULIEU (FRANÇOIS), député de 1820 à 1828, né à Laval (Mayenne) le 10 juin 1769, mort à Laval le 10 novembre 1828, propriétaire, maire de Beaulieu (Mayenne), et conseiller général de la Mayenne, fut élu, le 13 novembre 1820, député du collège de département de la Mayenne par 172 voix (276 votants, 393 inscrits). Il prit une part active aux discussions de la Chambre, et se fit remarquer par sa modération relative, tout en restant attaché aux principes monarchiques et religieux. Le 12 avril 1821, à propos de la loi sur la presse, il s'étonna qu'on y eût omis le nom de Dieu; le 5 juin suivant, il demanda que la loi du 19 janvier 1816 fût enfin mise en vigueur, particulièrement en ce qui concernait les monuments expiatoires à élever à la mémoire de Louis XVI et de Marie-Antoinette; le 2 avril 1823, il réclama une réduction des gros traitements et proposa même de n'en accorder aucun aux titulaires des fonctions qui pouvaient être gratuitement remplies; le 8 avril, il demanda que le clergé fût convenablement doté, ou remplacement des pertes qu'il avait subies; il fut aussi de ceux qui appuyèrent la proposition de M. de la Bourdonnaye tendant à expulser Manuel de la Chambre, et la proposition Jankovics sur la réélection des députés nommés pendant la législature à des fonctions publiques. Un biographe favorable disait alors de lui « qu'il n'a peut-être point une étendue de lumières égale à sa probité ». Réélu député, le 6 mars 1824, par 164 voix (194 votants, 228 inscrits), il parla et vota contre le projet de loi relatif à la conversion des rentes, et, au mois d'avril 1825, vota contre la loi sur le sacrilège. Lors de la discussion du budget de l'exercice 1826, il proposa la suppression du garde des sceaux, ministre de la justice, puisqu'il existait un chancelier, avec lequel il faisait évidemment double emploi; le 11 mai, il blâma la destitution de M. Fréteau de Penry, avocat-général à la cour de Cassation, qui n'avait pas cru devoir condamner l'*Aristarque*, journal satirico-politique. De nouveau réélu, le 24 novembre 1827, par 157 voix (192 votants, 233 inscrits), il parut peu à la Chambre et mourut moins d'un an après.

LECLERC D'OSMONVILLE (JULES-OLIVIER), député au Corps législatif de 1853 à 1870, né à Laval (Mayenne) le 26 avril 1797, mort à Laval le 16 janvier 1871, d'une ancienne famille noble de Normandie, négociant, propriétaire de mines de charbon dans la Sarthe et la Mayenne, maire de Laval (1844-1847), où il obtint l'installation d'un évêché, se rangea parmi les partisans de la politique napoléonienne après l'élection du 10 décembre 1848. Conseiller général de la Mayenne, il se présenta, comme candidat au Corps législatif dans la 1^{re} circonscription de la Mayenne, aux élections du 29 février 1852, et il échoua avec 2.784 voix, contre 16.568 à l'élu, le général Duvivier, 3.279 à M. de Berset et 2.316 à M. Ch. Muller. Il fut plus heureux dans la même circonscription, le 30 janvier 1853, à l'élection partielle motivée par le décès du général Duvivier, et il fut élu par 15,931 voix (16,503 votants, 39,743 inscrits). Il prit place dans la majorité dynastique, et vit renouveler successivement son mandat : le 22 juin 1857, par 14,799 voix (17,471 votants, 39,142 inscrits), contre 2.403 à M. Courtois-Duverger; le 1^{er} juin 1863, par 17,819 voix (25,855 votants, 39,460 inscrits), contre 7,935 à M. Goyet-Dubignon, ancien représentant, candidat d'opposition; le 24 mai 1869, par 21,743 voix (29,191 votants, 40,192 inscrits), contre 7.428 à M. Garnier-Pagès, candidat d'opposition. M. Leclerc d'Osmonville prit quelquefois la parole, notamment en 1858, pour protester contre la part attribuée à la ville de Paris dans le budget de l'Etat pour l'achèvement du boulevard Sébastopol. Il rentra dans la vie privée à la révolution du 4 septembre. Chevalier de la Légion d'honneur (20 février 1817), officier (13 août 1864), il avait demandé, en 1850, l'autorisation d'ajouter à son nom patronymique le nom de son beau-père, M. d'Osmonville, autorisation qui lui fut accordée par décret impérial en date du 17 juillet 1857.

LECLÈRE (CHARLES), député de 1877 à 1878, né à Granville (Manche) le 10 juin 1822, n'avait pas d'antécédents politiques, lorsqu'il fut élu, le 14 octobre 1877, comme candidat officiel du maréchal de Mac-Mahon, député de la 2^e circonscription d'Avranches, par 6,167 voix (12,262 votants, 14,780 inscrits), contre 6,000 à M. Riotteau. Il prit place à droite; mais son élection fut invalidée par la majorité de la Chambre des députés, et il ne se représenta pas.

LE COAT. — Voy. KERVEGUEN (VICOMTE DE).

LECOINTE (ALPHONSE-THÉODORE), membre du Sénat, né à Evreux (Eure) le 12 juillet 1817, entra à Saint-Cyr le 15 novembre 1837 et devint successivement sous-lieutenant d'infanterie (1^{er} octobre 1839), lieutenant (9 octobre 1842), capitaine (20 avril 1848), et major (10 août 1854). Il prit part à la campagne de Crimée comme chef de bataillon, fut attaché au corps du général Bosquet, et assista à la bataille de l'Alma et à l'assaut de Malakof, le 8 septembre 1855. Chevalier de la Légion d'honneur le 2 juin 1856, il alla prendre part en Algérie à l'expédition de la Grande-Kabylie, s'empara du Fort l'Empereur, et revint en France au moment de la guerre d'Italie. Sa division, qui appartenait au 3^e corps, sous les ordres de Mac-Mahon, contribua au succès de la journée de Magenta, en dégageant à Buffalora la division des grenadiers de la garde, très éprouvée. Blessé le même jour et promu lieutenant-colonel le 18 juin, il vint en garnison à Paris après la guerre, et fut promu colonel

(12 août 1864) et officier de la Légion d'honneur (4 décembre 1866). Appelé, en 1866, au commandement du 2^e régiment de grenadiers de la garde impériale, il fit, à la tête de ce régiment, la campagne de 1870 à l'armée du Rhin; enfermé dans Metz, il fut blessé à Rezonville, s'échappa au moment de la capitulation, et rejoignit l'armée du Nord où il fut nommé, le 14 novembre, au commandement d'une brigade du 22^e corps. Après la retraite d'Amiens, commandant du 22^e corps dédoublé, il assista aux combats de Pont-Noyelles, Bapaume et Saint-Quentin. Toutes communications étant alors coupées entre l'armée du Nord et le reste de la France, le 22^e corps, qui comptait encore 18.000 combattants et 60 bouches à feu, eut ordre de s'embarquer à Dunkerque pour rallier Cherbourg et l'armée de Normandie. Promu général de division, le 16 septembre 1871, le général Lecoq fut mis en disponibilité, puis appelé à l'activité en 1873, comme commandant de la 1^{re} division du 1^{er} corps à Lille. Placé à la tête du 17^e corps à Toulouse en 1878, puis du 14^e corps (Lyon) l'année suivante, il devint (janvier 1880) gouverneur militaire de Lyon, et, en 1881, remplaça le général Clinchant au gouvernement militaire de Paris. Grand-officier de la Légion d'honneur le 12 juillet de la même année, il fut élu, le 26 février 1882, sénateur de l'Eure, en remplacement de M. Lepouzé invalidé, par 406 voix (782 votants). Il siégea à gauche, soutint les ministères républicains, et fut réélu, au renouvellement triennal du 6 janvier 1885, par 533 voix (1.064 votants). Il reprit sa place à gauche, et continua de voter avec les républicains de la Chambre haute, tout en s'abstenant (juin 1886) sur l'expulsion des princes. En dernier lieu, il s'est prononcé *pour* le rétablissement du scrutin d'arrondissement (13 février 1889), *pour* le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, *pour* la procédure à suivre devant le Sénat contre le général Boulanger. Le général Lecoq a été maintenu dans le cadre d'activité, sans limite d'âge, comme ayant commandé en chef devant l'ennemi.

LECOINTE-PUYRAVEAU (MICHEL-MATHIEU), député en 1791, membre de la Convention, député au Conseil des Cinq-Cents et membre du Tribunat, né à Saint-Maixent (Deux-Sèvres) le 13 décembre 1764, mort à Ixelles-les-Bruxelles (Belgique) le 15 janvier 1827, était homme de loi à Saint-Maixent avant la Révolution. Nommé (1790) administrateur du département des Deux-Sèvres, et partisan enthousiaste des idées nouvelles, il fut élu, le 3 septembre 1792, député des Deux-Sèvres à l'Assemblée législative, le 3^e sur 7, par 169 voix sur 299 votants; il prit place parmi les plus avancés; appuya (10 décembre) une adresse contre le veto mis par le roi à la loi contre les émigrés; présenta (26 janvier 1792) une motion en faveur des gardes-françaises révoltés; s'opposa (27 mars) à la célébration d'une messe en musique en l'honneur de Mirabeau; fit rendre un décret (11 avril) sur le paiement de la contribution patriotique par les députés; réclama (16 mai) la déportation des prêtres réfractaires; et, le 10 juillet, dit en parlant de Collot d'Herbois: « Quel est le citoyen qui ne connaisse Collot d'Herbois? Quel est le département, la ville, le canton, où le nom de Collot d'Herbois ne soit connu, chéri? Collot d'Herbois a fait connaître et aimer la Constitution à tous les habitants des campagnes. » Le 1^{er} août, il appuya l'armement avec des

piques, et dénonça (19 août) les « chevaliers du poignard ». Le département des Deux-Sèvres l'envoya siéger à la Convention, le 2 septembre 1792, le 1^{er} sur 7, par 322 voix sur 403 votants. Il siégea avec les Girondins, fit décréter (29 septembre) que les ministres ne pourraient être pris parmi les députés, dénonça (4 octobre) Marat comme l'un des auteurs des massacres de septembre, fut traité dans l'*Ami du peuple* de fédéraliste et de girondin, fut envoyé avec Biroteau dans l'Eure-et-Loir pour pacifier le département, mission qui ne fut pas sans danger, et, à son retour, répondit dans le procès du roi, au 3^e appel nominal: « Je déclare que je ne me présente point en qualité de juge, mais avec le caractère de représentant du peuple. C'est en cette qualité que je vais exprimer mon vœu. Mardi, j'ai voté pour l'appel au peuple. Vous avez rejeté cet appel; je respecte votre décision; le peuple la jugera. Je représente le peuple, le peuple a été assassiné par le tyran. Je vote pour la mort du tyran. » Le 4 février 1793, il présenta la défense des députés à l'Assemblée législative compromis dans les papiers de l'armoire de fer. Envoyé en mission dans l'Ouest le 10 mai, il blâma (29 juin) la rigueur du décret de la Convention contre les soldats remis en liberté par les Vendéens, et, à son retour, bien que dénoncé par Marat, s'efforça de justifier, à la tribune, la destitution du général Rossignol. Compromis avec les Girondins, il fut attaqué, avec demande de mise en accusation, par Amar, sur la foi d'une lettre, sans signature, datée de Rouen et qui accusait Lecoq de participation aux troubles de l'Ouest. Lecoq fit observer que cette lettre serait arrivée à Paris avant la distribution du courrier de Rouen, et ne fut pas inquiété. Il prit parti, au 9 thermidor, contre Robespierre, attaqua les Jacobins (12 germinal an III) qu'il appela des « royalistes masqués », s'opposa (13 fructidor) à l'adoucissement des lois portées contre les émigrés, et s'écria de sa place, dans la journée du 13 vendémiaire an IV: « Président, il faut que tous les représentants restent dans cette enceinte, ou que tous se mettent à la tête des républicains qui combattent pour la liberté. » Il s'opposa le 29 vendémiaire à la nomination du Directoire par la Convention. Réélu au Conseil des Cinq-cents le 22 vendémiaire an IV, dans les Deux-Sèvres, par 52 voix sur 150 votants, il échoua aux élections de l'an V avec 26 voix sur 210 votants, et rentra au Conseil des Cinq-Cents le 20 germinal an VI, élu par 127 voix sur 220 votants; il attaqua (ventôse an V) les magistrats qui refusaient de prêter le serment de haine à la royauté, réclama la mise sous séquestre des biens des pères et mères d'émigrés, appuya (nivôse an VI) la création d'un ministère de la Police et, par des motions successives, fit sortir du Corps législatif, en vertu de la loi du 3 brumaire an IV qui excluait des fonctions publiques les parents d'émigrés, Mersan, Ferrand-Vaillant, Polissart, Le Cerf, Palhier, Doumerc, Gau, Bodinier et Gaillard. Secrétaire du Conseil (1^{er} frimaire) il en fut élu président (1^{er} germinal), fut envoyé en mission dans les Deux-Sèvres pour rendre compte de la situation du département, fut réélu président le 1^{er} thermidor, et, sept jours après, prononça, en cette qualité, un discours commémoratif des journées des 9 thermidor, 13 vendémiaire et 18 fructidor, discours qui, par ordre du Conseil, fut traduit en plusieurs langues. En fructidor, il proposa une levée de 200.000 hommes, vota la confis-